

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20221207-CM2022-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

Convocation envoyée le	01.12.22
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, NERISSON, et PREZELIN.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Lionel PINAULT à Dimitri FULNEAU, Marc THIRY à Emmanuel DUMENIL, Elodie DUPETY à Céline PIERROT, Anne-Sophie LAURE à Jean-Pierre RIOT et Miguel PRIETO à Christophe MALBRANT.

Absent : Monsieur ORSONI.

Le quorum étant atteint, Madame Martine GARRIGUE est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Renouvellement d'adhésion au service de Médecine préventive
et adoption de la nouvelle convention**

Le Service de médecine préventive du Centre de Gestion assure la surveillance médicale du personnel de la Collectivité (examen médical au moment du recrutement, examens médicaux périodiques, examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière, visite de reprise après arrêt de travail ; visite à la demande de l'agent, de la Collectivité ou du médecin traitant).

La Collectivité s'acquitte pour une visite médicale du montant fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Par délibération n° 2016-68 en date du 6 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Par délibération n°2019-69 en date du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a acté le renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion.

La convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a été signée le 24 juillet 2019 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Il convient donc de donner suite à la proposition du Centre de Gestion d'Indre et Loire pour signer une nouvelle convention d'adhésion avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012 ; relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016-68 du 6 septembre 2016 portant adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire et adoption de la convention,

Vu la délibération n°2019-69 du 16 septembre 2019 portant renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion et adoption de la nouvelle convention

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, signée en date du 24 juillet 2019,

Considérant que la convention conclue en 2019 prend fin le 31 décembre 2022,

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Indre et Loire d'une nouvelle convention d'adhésion prenant effet le 1^{er} janvier 2023 pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025
- 2) **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement de ce service.
- 3) **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 08 décembre 2022
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,

Martine GARRIGUE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans